



Mon Bilan Prévention

Les **Infirmiers libéraux** figurent parmi les professionnels de santé habilités à réaliser ces bilans, d'après l'arrêté du 28 mai 2024 publié au journal officiel



Infirmier.e

votre rôle clé
dans les Bilans Prévention



Objectifs

- Initier une **démarche de sensibilisation et de prévention** individualisée et ciblée, dans une **approche globale de la santé**. Prendre soin de sa santé sans attendre d'être malade, dans une logique d'anticiper plutôt que guérir.
- Encourager les bénéficiaires à **devenir acteur de leur santé** et à **adopter des comportements favorables**, adaptés à leur quotidien, afin d'améliorer leur bien-être, de réduire les risques et de vivre plus longtemps en bonne santé.
- Lutter contre les inégalités sociales de santé**.



Contenu des Bilans

Le Bilan Prévention est un moment d'échange, de **30 à 45 minutes**.

Il est réalisé auprès des professionnels de santé libéraux : **Infirmiers, Médecins, Pharmaciens ou Sages-Femmes**.

Ce Bilan offre l'opportunité de :

- détecter des **facteurs de risque de maladies chroniques**,
- de faire le point sur les **dépistages et rappels de vaccination**,
- et d'aborder certaines **habitudes de vie et thématiques de prévention** (*activité physique, alimentation, addictions, santé mentale et sexuelle, etc.*)

Il permet au bénéficiaire d'**échanger avec un professionnel** de santé, de **comprendre et d'ajuster ses comportements**, en tenant compte de son contexte de vie.



Devenir effecteur

Aucune déclaration auprès de l'Ordre ou de l'ARS n'est requise, ni aucune formation complémentaire n'est obligatoire pour réaliser ces Bilans Prévention.

Si vous souhaitez **être identifié** comme effectuant des Bilans Prévention, nous vous invitons à vous inscrire dans l'**annuaire des effecteurs** sur [Santé.fr](https://sante.fr) :

- Connectez vous à votre **espace professionnel** muni de votre carte CPS / e-CPS
- sur la page d'accueil, sélectionnez « Bilan Prévention », puis répondez aux deux questions.

Pensez à renseigner un **nouveau motif de consultation** auprès de votre secrétariat ou plateforme de réservation en ligne.



Public cible

Les Bilans Prévention sont **gratuits, sans avance des frais** pris en charge à **100%** par l'Assurance Maladie ou la MSA.

Ces bilans s'adressent aux assurés, à **4 tranches d'âge** clés :

18-25 ans

60-65 ans

45-50 ans

70-75 ans

Les assurés peuvent réaliser 1 Bilan par tranche d'âge.



Facturation

Le Bilan Prévention est rémunéré **30€** en métropole.

Il ne peut faire l'objet d'**aucun dépassement**.

Code acte pour les IDELS :

RDI

Dans le cas où un besoin est identifié, il est possible d'ajouter à la facturation du bilan celle d'un **acte complémentaire**.

Pour les IDELS :

Vaccination
(AMI 2,4 ou AMI 3,05)

Une seule facturation par personne et par tranche d'âge.



Déroulé des Bilans

En amont, le bénéficiaire est invité à remplir un **auto-questionnaire** d'une quarantaine de questions.

Ce questionnaire, adapté à sa tranche d'âge, permet de faire le point sur ses habitudes de vie et les thématiques de prévention.
Il reste toutefois facultatif.

1 Repérage des risques individuels

Le bilan débute par un **échange autour de certaines thématiques de prévention**. Cet échange permet d'**identifier les facteurs de risque spécifiques** du patient, en s'appuyant sur l'auto-questionnaire et la fiche d'aide au repérage des risques.

2 Priorisation conjointe d'1 ou 2 sujets de prévention

Une **décision partagée** conduit à la sélection d'un ou deux **sujets prioritaires à aborder**.

Des outils et méthodes sont utilisés afin de susciter et **renforcer la motivation au changement des habitudes de vie** :
Entretien motivationnel, Repérage précoce en intervention brève, Ecoute bienveillante etc.

3 Rédaction partagée du Plan Personnalisé de Prévention (PPP)

À la fin du bilan, un **PPP est co-rédigé** par le professionnel de santé et le bénéficiaire.

Ce plan inclut 1 à 2 **objectifs prioritaires en santé**, des **recommandations pratiques et des actions à mettre en place**, tout en tenant compte des contraintes, obstacles et contexte de vie du bénéficiaire.

4 Orientation et suivi

Le bénéficiaire est orienté vers un **parcours adapté et personnalisé** : vers d'autres professionnels de santé, des ressources de proximité ou en ligne, des associations, etc.

Le **PPP est remis au patient et intégré dans son DMF** afin d'être transmis au médecin traitant.

En cas de suspicion de pathologie, le bilan doit être suivi d'une consultation médicale afin de permettre le diagnostic.



Les Outils

• Livret de présentation

Apporte des précisions sur les objectifs, les bénéficiaires, les modalités, le contenu des Bilans, et l'identification d'un parcours de soins.

• Fiches thématiques

Reprend des thèmes de prévention qui peuvent être abordés lors des Bilans. Accompagner le patient vers la prévention : *conseils pratiques, outils, recommandations, orientation, aide au repérage des risques etc.*

• Auto-questionnaires

A remplir par le patient en amont du Bilan.

• Fiches d'aide au repérage des risques

• Plan personnalisé de prévention (PPP)

À rédiger conjointement par le professionnel de santé et le bénéficiaire.

L'ensemble de ces documents est disponible ici :

[Lien](#)



Les Ressources

• Centre de Ressources de l'EHESP

Plateforme accessible gratuitement sur inscription, comporte différents modules sur le dispositif.



[Lien](#)

• Ressources de proximité

Complémentaire à la visite, cette cartographie facilite l'orientation des patients vers des ressources d'aval disponibles sur le territoire.



[Lien](#)

• Ressources générales de Prévention

Disponibles en ligne et/ou commandables : Sites internet, Services d'aide à distance, Affiches, Flyers, Brochures, Documents à remettre, etc.



[Lien](#)

Pour toutes questions ou remarques, n'hésitez pas à contacter l'Inter URPS :

monbilanprevention@outlook.fr